

SPÉCIAL RETRAITE 3^{ÈME} PARTIE

Réforme des retraites : une réforme inéquitable contre laquelle il est urgent de se mobiliser !

La deuxième réunion de concertation du 20 septembre a porté sur les deux thèmes qui constituent le noyau dur de la réforme : l'allongement des durées de cotisation et le mécanisme de décote / surcote. Les propositions de la Banque, outre leur caractère profondément inéquitable, pénaliseront rapidement et gravement la plupart des agents, que ce soit sur le plan financier ou en terme d'allongement des délais. Démonstration...

I - LE PROJET DE RÉFORME DE LA BANQUE

Il bouleversera notre régime de retraite sur au moins trois points essentiels.

LA LIMITE D'ÂGE

Le projet de la Banque prévoit que l'âge limite de départ imposé sera **progressivement relevé d'un trimestre par semestre**, à savoir : 60 ans et 1 trimestre dès le 2^{ème} semestre 2006, pour atteindre 65 ans au 1^{er} janvier 2020.

LA DURÉE DE SERVICE «REQUISE» POUR BÉNÉFICIER D'UNE RETRAITE À TAUX PLEIN

Pour obtenir une pension au taux maximal (75 % du traitement indiciaire des six derniers mois d'activité), la durée de service passera progressivement de 150 à 160 trimestres entre le 1^{er} juillet 2006 et 2011, puis à 164 trimestres d'ici à 2013 (sauf décret modifiant le passage de 160 à 164 trimestres pour le régime général et le régime des fonctionnaires.)

Pour percevoir leur pension à taux plein, les agents devront désormais partir entre 60 et 65 ans, dès lors qu'ils auront acquis les annuités nécessaires à l'obtention d'une pension à taux plein.

Jusqu'au 1^{er} semestre 2013, le nombre de trimestres nécessaire à l'obtention d'une pension au taux maximal évoluera de la manière indiquée dans le tableau ci-après.

Agents nés en	Effectifs			Durée des services nécessaire	
	Répartition		Total	En trimestres	En années
	Femme	Homme			
1940	0	1	1	150	37,5
1941	0	0	0	150	37,5
1942	0	6	6	150	37,5
1943	0	7	7	150	37,5
1944	1	10	11	150	37,5
1945	39	104	143	150	37,5
1er Semestre 1946	81	181	262	150	37,5
2ème Semestre 1946				151	37,75
1er Semestre 1947	156	191	347	152	38
2ème Semestre 1947				153	38,25
1er Semestre 1948	226	192	418	154	38,5
2ème Semestre 1948				155	38,75
1er Semestre 1949	235	212	447	156	39
2ème Semestre 1949				157	39,25
1er Semestre 1950	334	281	615	158	39,5
2ème Semestre 1950				159	39,75
1er Semestre 1951	350	271	621	160	40
2ème Semestre 1951				161	40,25
1er Semestre 1952	366	298	664	162	40,5
2ème Semestre 1952				163	40,75
1er Semestre 1953	395	356	751	164	41
2ème Semestre 1953				?	?

Cumul 2183 2110 4293

LE MÉCANISME DE LA DÉCOTE

1) Quand s'applique-t-elle ?

Lorsque l'agent part à la retraite avant l'âge limite imposé, sans avoir atteint le nombre de trimestres requis, étant précisé que sont pris en compte les trimestres effectués dans d'autres régimes.

Exemple : au 1er trimestre 2010, il faudra avoir cotisé 158 trimestres pour bénéficier du taux plein (75%). L'agent qui, à cette période, a plus de 60 ans (âge minimum pour faire valoir ses droits) et moins de 61,5 ans (âge limite imposé), mais ne cumule que 150 trimestres, verra sa pension calculée comme suit : il sera déduit du taux plein de 75% la minoration des 8 trimestres manquants, résultat auquel une décote sera appliquée.

2) Calcul de la décote

Il faut comparer deux différences et prendre la plus favorable ;

- d'une part, la différence entre le nombre de trimestres requis et le nombre de trimestres acquis.
- d'autre part, la différence entre l'âge limite de départ imposé et l'âge au moment du départ.

Si l'on prend l'exemple précédent, il manquait à l'agent 8 trimestres (158-150). Si son âge à la date de départ est de 60 ans, la différence avec l'âge limite est de 6 trimestres (61,5 ans - 60 ans). La décote s'appliquera donc sur 6 trimestres.

3) Taux de la décote

Le projet de la Banque établit une **progressivité du taux de décote entre le 1/07/2006 et le 01/07/2015 de 0.125% par an (mesures transitoires)**, à savoir : un taux de départ de 0,125% par trimestre manquant pour la 1ère année (juillet 2006 à juin 2007), **pour atteindre le taux maximum de 1,25% par trimestre manquant au 01/07/2015.**

En tout état de cause :

- **le taux de décote maximum** appliqué est de **25%** (20 trimestres).
- **Aucune décote** n'est appliquée **si l'âge limite de départ imposé est atteint.**
- **Aucune décote** ne s'appliquera aux agents qui partent à la retraite à l'issue d'une période de congé spécial pour convenance personnelle (**préretraite**).

Exemple au-delà des mesures transitoires :

Un agent ayant acquis une durée d'assurance de 150 trimestres choisit de partir à la retraite à 62 ans. Sa limite d'âge est de 65 ans. Pour obtenir une pension à taux plein, on suppose qu'il doit avoir cotisé 164 trimestres. Il lui manque donc 3 ans avant sa limite d'âge, soit 12 trimestres, et 14 trimestres de cotisation pour obtenir le taux plein. On retient donc, pour le calcul de la décote, la différence la plus favorable, soit 12 trimestres, ce qui minorera le montant de la pension de 15% (12 X 1,25%).

LE MÉCANISME DE LA SURCOTE

Même mécanisme que la décote, mais à l'envers. Elle ne s'applique qu'aux trimestres travaillés au-delà du nombre de trimestres requis pour obtenir une pension à taux plein. **Son taux est de 0,75% par trimestre, avec un maximum de 15%** (20 trimestres).

Après 2013, que se passe-t-il ? L'inconnu total !!

La Banque entend, en effet, transposer à notre régime toutes les modifications que connaîtrait le régime de la fonction publique. Autrement dit, malgré cette réforme, les 12 000 agents non concernés par les mesures transitoires restent dans l'incertitude la plus totale quant aux règles qui leur seront appliquées au moment de leur départ à la retraite.

C'est pourquoi le SNABF Solidaires conteste et dénonce tant ces propositions que l'argument d'équité martelé par la Banque pour justifier sa réforme.

II - L'OPINION DU SNABF SOLIDAIRES

LA RÉFORME INTRODUIT DES INÉGALITÉS DE TRAITEMENT, VOIRE DES DISCRIMINATIONS, ENTRE LES AGENTS, SELON L'ANCIENNETÉ ET L'ÂGE

Deux exemples, parmi d'autres, suffisent à le démontrer.

Exemple n°1

Prenons le cas d'un agent du réseau qui atteint l'âge de 55 ans le 31/12/06 et part dans le cadre du PSE, après avoir travaillé pendant 32,5 ans. En application du PSE, il bénéficie de 5 annuités de bonification pour le calcul de sa retraite. Dès lors, à l'âge de 60 ans (le 31/12/2011), il bénéficie d'une retraite à taux plein (32,5 annuités de cotisation + 5 annuités de bonification soit 150 trimestres).

En application du projet de réforme, ce même agent, à la date du 31/12/2011, devra avoir effectué 161 trimestres de service afin de percevoir une pension à taux plein. Or, dans le cadre du PSE, la Banque s'est engagée à prolonger la préretraite d'autant de trimestres qu'il est nécessaire à l'agent afin que celui-ci touche une retraite à taux plein (75 %). Dès lors, cet agent, qui aura 60 ans le 31 décembre 2011 et qui est parti dans le cadre du PSE verra sa préretraite prolongée de 11 trimestres afin de percevoir, sans décote, une pension à taux plein.

A l'inverse, son collègue du réseau qui atteint l'âge de 55 ans le 01/01/2007 - soit un jour plus tard que dans le cas précédent - n'aura pas pu adhérer au PSE. Il devra donc travailler 5 années supplémentaires afin d'atteindre l'âge de 60 ans.

En application du projet de réforme, ce même agent devra, s'il veut percevoir sa pension à taux plein, avoir effectué 162 trimestres de service. S'il choisit de partir à la retraite à 60 ans, une décote lui sera appliquée et son taux de pension sera ramené à 58,9%. Au total, cet agent aura travaillé 5 années de plus que s'il avait pu bénéficier du PSE, pour recevoir in fine une retraite amputée de 16,1% !!!

Exemple n°2

Un agent ayant acquis la totalité de ses trimestres de service (150) et partant à l'âge de 60 ans à la retraite en juin 2006, bénéficiera du taux plein de 75%.

Un autre agent ayant également acquis la totalité de ses trimestres mais n'ayant atteint l'âge de 60 ans qu'au début du mois de juillet 2006, bénéficiera d'un taux de retraite de 74,35%, décote comprise, s'il choisit de ne pas travailler jusqu'au 01/10/2006.

Dès lors, à quelques jours près et pour un trimestre manquant, la différence de pension est de 0,52%.

LES MESURES TRANSITOIRES NE CONCERNENT QU'UN NOMBRE LIMITÉ D'AGENTS

En effet, **la Banque a opté pour une mise en œuvre progressive et rapide du nouveau régime afin de l'appliquer au plus vite à un maximum d'agents** (dès le 1er juillet 2006 et jusqu'au 30 juin 2013-cf tableau)

La **progressivité ne concernera donc que les agents** qui auront atteint l'âge de 60 ans entre le 1er juillet 2006 et le 30 juin 2013, soit environ 3200 agents, dont 1400 préretraités. **En revanche, ceux qui auront 60 ans à partir du 1er juillet 2013, soit près de 12000 collègues, subiront de plein fouet l'intégralité de la réforme** (allongement maximum des délais d'assurance et décote).

Ceux qui «devront rester plus longtemps», notamment les plus jeunes, subiront en plus une triple peine :

- Ils n'auront **même pas la garantie que ces règles n'évolueront pas**, la Banque souhaitant transposer automatiquement à notre régime, toute modification ultérieure du régime de la Fonction Publique (allongement supplémentaire de la durée d'assurance, calcul de la pension sur les 25 dernières années au lieu des 6 derniers mois...)
- En outre, **du fait de l'élargissement de l'assiette des cotisations**, ils subiront, dès la mise en application de la réforme, **une perte permanente du pouvoir d'achat que l'on peut estimer à 3%**.
- **Enfin, ils n'ont aucune perspective rassurante quant au déroulement de leurs carrières et à l'évolution des activités**, alors qu'ils seront contraints de travailler beaucoup plus longtemps.

C'est pourquoi le SNABF Solidaires vous présentera, à l'issue de son Conseil National Extraordinaire des 26, 27 et 28 septembre, des propositions conformes aux intérêts du personnel, qu'il s'engagera à défendre pour vous dès la prochaine réunion de concertation prévue le 5 octobre. En tout état de cause, compte tenu du calendrier très serré et du «découpage en tranches» des thèmes discutés qui ne nous permet pas d'avoir une vision d'ensemble, il est impératif que tout le Personnel affiche dès maintenant son refus du projet actuel de la Banque.

Nous comptons sur votre mobilisation massive le 4 octobre prochain, afin de nous aider à peser de toutes nos forces sur les discussions en cours.

**Vous pouvez compter sur nous pour vous défendre !
Nous comptons sur vous pour nous soutenir !**